

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 11 décembre 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à quatorze heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Régis MARTIN
Christel BASTIN à Jean-Pierre LECHTEN

Emmanuelle HARTMANN à Véronique REISER
Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

Absent excusé : Guillaume SUEUR

A été élue secrétaire : Véronique REISER

**OBJET : DEMANDE D'ABROGATION DE LA
DELIBERATION N°2017-18-DELIB-2-1 DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2017 PAR
L'INDIVISION LAPIERRE / AVIS DU CONSEIL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par courrier du 04 octobre 2017, l'Indivision LAPIERRE sollicite l'abrogation de la délibération n°2017-18-DELIB-2-1 du Conseil municipal de la commune de Saint Marc en ce qu'elle classe les parcelles cadastrées section AW n°53, 54, 55,62 et 63, propriétés de l'Indivision Lapierre en zone naturelle Nf1 inconstructible.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire par :

12 voix pour

voix contre

2 abstention(s), Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

DECIDE DE NE PAS RAPPORTER la délibération n°2017-18-DELIB-2-1 du conseil municipal en date du 21 mars 2017.

Le Maire,
Régis MARTIN